

Les règlements et les encaissements

2 La mobilisation des créances commerciales

2.3 Le crédit de mobilisation des créances commerciales (CMCC) :

L'entreprise souscrit un billet à ordre correspondant à des créances, dont les échéances s'échelonnent entre 10 et 90 jours, à l'ordre de sa banque qui peut le présenter à l'escompte. La banque met la somme correspondante à la disposition de l'entreprise. La banque prélève des agios : escompte + commission + TVA sur la commission.

Le schéma d'écriture est le même que celui de la LCR magnétique. On utilise seulement le compte 5191 Crédit de Mobilisation des créances commerciales au lieu du compte 5192.